



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CARRIERE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 29 janvier 2018 de la sté TOITURES CENTRE ALSACE à FORTSCHWIHR (Haut-Rhin), sollicitant une autorisation pour occuper le domaine public dans la rue de la Carrière à HOCHSTATT ;
- VU** l'étroitesse de ladite rue, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de stationnement des véhicules de chantier de l'entreprise ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 toute la journée, la Société TOITURES CENTRE ALSACE à FORTSCHWIHR est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N°19 de la rue de la Carrière pour effectuer des travaux de toiture.

**Article 2** La circulation de ladite rue se fera sur une seule voie réglée manuellement par alternance.  
A la hauteur des travaux, le stationnement des deux côtés de la rue sera interdit à tout véhicule (sauf véhicule chantier).

**Article 3** Des panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.

**Article 5** Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- à La Société TOITURES CENTRE ALSACE de FORTSCHWIHR
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 30 janvier 2018

Le Maire,  
Michel WILLEMANN

